

**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : -

Votants : 15

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : -

DELIBERATION N° 71-2023

Votée le 16 décembre 2023

**ADHESION AU GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA
MAINTENANCE ET
L'EXPLOITATION DES
EQUIPEMENTS THERMIQUES ET
DE VENTILATION**

L'an deux mille vingt-trois,

Le seize décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 8 décembre 2023), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARNOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mms Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

EXCUSE : Mme Catherine GUILHEM

SECRETARE DE SEANCE : CLOUX Floriane

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu le Décret n° 2009-649 du 9 juin 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts ;

Vu la délibération n°2023-56 du 19 octobre 2023 du Syndicat Energies Haute-Vienne portant constitution d'un groupement de commande pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et de ventilation, ouvert aux collectivités adhérentes à ESP87 ;

Vu la convention constitutive du groupement annexé et l'acte d'adhésion afférent ;

Considérant que l'actuel groupement expire le 30 juin 2024 ;

Considérant l'accompagnement des collectivités adhérentes au service ESP87 du SEHV pour la mise en place de contrats de maintenance pour leurs propres installations thermiques et de ventilation ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les achats de prestations de maintenance, pour effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et favoriser ainsi des économies d'échelle sur des prestations encadrées et qualitatives ;

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, annexée à la présente délibération.

La convention a une durée limitée. Elle prend effet à sa notification par le coordonnateur et expire trois mois après l'échéance du dernier marché (date estimée de fin de marché, y compris des éventuelles reconductions, le 30 juin 2028).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé :

D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, annexés à la présente délibération ;

D'autoriser l'adhésion de la commune de Saint-Gence au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;

D'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;

De s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;

D'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, annexés à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : d'autoriser l'adhésion de la commune de Saint-Gence au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;

ARTICLE 4 : de s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 087-218714301-20231218-712023-DE

POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 16 DECEMBRE 2023

LE MAIRE

SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

Nombre de Conseillers
Membres : 16
Présents : 15
Représentés : -
Votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : -

DELIBERATION N° 72-2023

Votée le 16 décembre 2023

**CREATION D'UN POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A
TEMPS COMPLET ET
SUPPRESSION SIMULTANEE
D'UN POSTE D'ADJOINT
TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A
TEMPS COMPLET**

L'an deux mille vingt-trois,
Le seize décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 8 décembre 2023), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. José LAURIÈRE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

EXCUSE : Mme Catherine GUILHEM

SECRETARE DE SEANCE : CLOUX Floriane

Vu la délibération n°10-2015 en date du 13 février 2015 relative au Taux de promotion pour les avancements de grade ;

Monsieur le Maire propose l'ouverture d'un grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024 et la suppression simultanée d'un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de créer un grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024 et la suppression simultanée d'un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

ARTICLE 2 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2024.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 087-218714301-20231216-722023-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 16 DECEMBRE 2023**

LE MAIRE
SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N° 74-2023

Votée le 16 décembre 2023

**DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : -

Votants : 15

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : -

L'an deux mille vingt-trois,

Le seize décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 8 décembre 2023), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERRE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

EXCUSE : Mme Catherine GUILHEM

SECRETAIRE DE SEANCE : CLOUX Floriane

M. le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à une Décision Modificative sur le Budget Principal de la Commune, suivant le tableau annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la Décision Modificative N°1 du Budget Principal.

**Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :**

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 087-218714301-20231216-742023-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 16 DECEMBRE 2023**

LE MAIRE,

SERGE ROUX



DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE SAINT-GENCE SEANCE DU 16 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 74-2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Montant
Article	Libellé	
023	Virement à la section Investissement	20 000,00
TOTAL CHAPITRE 023		20 000,00
TOTAL CHAPITRE		
TOTAL GENERAL		20 000,00

RECETTES		Montant
Article	Libellé	
TOTAL CHAPITRE		0,00
722	Travaux en régie	20 000,00
TOTAL CHAPITRE 642		20 000,00
TOTAL GENERAL		20 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		Montant
Article	Libellé	
TOTAL CHAPITRE 040		20 000,00
TOTAL GENERAL		20 000,00

RECETTES		Montant
Article	Libellé	
021	Virement de la section de fonctionnement	20 000,00
TOTAL CHAPITRE 021		20 000,00
TOTAL CHAPITRE		0,00
TOTAL GENERAL		20 000,00

Acte rendu exécutoire après avis en Préfecture
le :
Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 087-218714301-20231216-742023-DE

POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 16 DECEMBRE 2023

Le Maire,
Serge ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N°75-2023

Votée le 16 décembre 2023

**COTISATION 2023/2024
USEP FOL**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : -

Votants : 15

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : -

L'an deux mille vingt-trois,

Le seize décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 8 décembre 2023), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOCH, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

EXCUSE : Mme Catherine GUILHEM,

SECRETARE DE SEANCE : CLOUX Floriane

Monsieur le Maire expose, que dans le cadre de la cotisation de la Commune à l'USEP - FOL, il convient de délibérer sur le montant de la participation pour la saison 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention à l'USEP - FOL, à hauteur de 1 321,55 €, selon la répartition suivante :

- École Maternelle : 440,30 €

- École Élémentaire : 881,25 €

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 087-218714301-20231216-752023-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 16 DECEMBRE 2023**

LE MAIRE

SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : -

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : -

DELIBERATION N°76-2023

Votée le 16 décembre 2023

**SUBVENTIONS 2023
ASSOCIATIONS**

annule et remplace la délibération n°22-
2023 en date du 7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le seize décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gençe, dûment convoqué (le 8 décembre 2023), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOCH, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

EXCUSE : Mme Catherine GUILHEM

SECRETARE DE SEANCE : CLOUX Floriane

M. CORTES, M. LAURIERE et M. ROUX, Présidents d'associations, n'ont pas pris part aux débats ni au vote.

Monsieur le Maire présente le projet de dotation de subventions aux associations pour l'année 2023.

ASSOCIATIONS	BP 2023
Poi Baseball Haute-Vienne	140,00
Gym Club	250,00
Mil' Pat	450,00
FNACA	250,00
Tonic Séniors	450,00
Racing Limoges Judo	470,00
ACCA	450,00
La Chêne	365,00
Karaté Bushido 87	80,00
ESSAGE Tennis de table	420,00
AS St Gence Basket Club	725,00
Verneuil St Gence Handball	875,00

ES Nleul St Gence Football	250,00
Ecole de foot de la Glane	340,00
Saint-Gence Athlé	910,00
En K danse	250,00
Comité des fêtes	250,00
Lémoivices en fête / ArchéoLEF	250,00
SGAPE	250,00
Micro-Théâtre	250,00
Secours Catholique	150,00
Mémoire du canton de Nleul	125,00
Secours Populaire	125,00
Prévention routière	125,00
FNATH	125,00
APPMA Haute-Glane - Pêche Veyrac	125,00
Conciliateurs de Justice	125,00
TOTAL	8575,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'attribution des subventions 2023 aux Associations ayant effectuée une demande mais également pour les Associations réellement actives.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 087-218714301-20231218-762023-DE

S LO

POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 18 décembre 2023

LE MAIRE,

SERGE ROUX

